

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds tactique d'obligations de sociétés mondiales Avantage O'Leary (parts des séries A, F, H, I, M et X) Fiducie de portefeuille obligataire O'Leary (parts de série I)	11 juillet 2011	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Fonds communs Manuvie	11 juillet 2011	Ontario
Fonds équilibré ciblé mondial Manuvie		
Fonds d'appréciation d'actions internationales Manuvie		
Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie		
Fonds d'actions américaines à grande capitalisation Manuvie		
Fonds équilibré d'appréciation Manuvie		
Fonds équilibré d'actions mondiales à petite capitalisation Manuvie		
Fonds d'obligations asiatiques à rendement global Manuvie		
Fonds d'obligations à rendement élevé Manuvie		
Fonds de stratégies diversifiées Manuvie		
Catégorie d'appréciation d'actions		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
internationales Manuvie Catégorie d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie Catégorie d'actions américaines à grande capitalisation Manuvie Catégorie équilibrée d'appréciation Manuvie Catégorie d'actions asiatiques Manuvie Catégorie de titres de sociétés a levier financier Manuvie		
Société de financement GE Capital Canada	8 juillet 2011	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Citigroup Finance Canada Inc.	13 juillet 2011	Ontario
Criterion Diversified Commodities Currency Hedged Fund	12 juillet 2011	Ontario
Fonds communs Scotia Fonds Scotia équilibré en \$ US Fonds Scotia revenu avantage	11 juillet 2011	Ontario
Fonds de biens immobiliers Investors	8 juillet 2011	Manitoba
Fonds Héritage Yorkville	8 juillet 2011	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie protection accrue Yorkville Catégorie occasions mondiales Yorkville Catégorie obligations à rendement optimal Yorkville		
Fonds Investors Fonds de revenu Groupe Investors Fonds de revenu à court terme Groupe Investors	8 juillet 2011	Manitoba
Fonds Matrix	7 juillet 2011	Colombie-Britannique
Fonds marché monétaire Matrix Fonds de revenu à court terme Matrix Fonds équilibré canadien Matrix (catégorie de sociétés) (auparavant Fonds de revenu diversifié Matrix) Fonds d'obligations canadiennes Matrix Fonds stratégique de rendement Matrix (auparavant Fonds de revenu et de dividendes modéré Matrix) Fonds à versement mensuel Matrix Fonds à versement mensuel Matrix Fonds de revenu équilibré international Matrix Fonds équilibré international Matrix Fonds de revenu à impôt différé Matrix Fonds d'actions américaines Matrix Fonds Sierra d'actions Matrix Fonds de petites sociétés Matrix Fonds de ressources canadien Matrix (auparavant Fonds d'exploration Matrix) Fonds de ressources canadien Matrix ((auparavant Fonds d'exploration Matrix (catégorie de sociétés)) Fonds Asie-Pacifique Matrix		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Profil ^{MC}	8 juillet 2011	Manitoba
Fonds d'actions canadiennes Profil		
Fonds d'actions américaines Profil		
Fonds d'actions internationales Profil		
Fonds de marchés émergents Profil		
Fonds de titres à revenu fixe Profil		
Fonds du marché monétaire Profil		
Fonds Russell	8 juillet 2011	Ontario
Portefeuille équilibré de revenu LifePoints Russell		
Portefeuille équilibré LifePoints Russell		
Portefeuille équilibré de croissance LifePoints Russell		
Portefeuille de croissance à long terme LifePoints Russell		
Portefeuille tout actions LifePoints Russell		
Catégorie portefeuille équilibré LifePoints Russell		
Catégorie portefeuille équilibré de croissance LifePoints Russell		
Catégorie portefeuille de croissance à long terme LifePoints		
Catégorie portefeuille tout actions LifePoints Russell		
Fonds d'investissement à revenu fixe canadien Russell		
Fonds d'investissement d'actions canadiennes Russell		
Fonds d'investissement d'actions américaines Russell		
Fonds d'investissement d'actions outre-mer Russell		
Fonds d'investissement d'actions mondiales Russell		
Fonds à revenu fixe Russell		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds à revenu fixe Plus Russell		
Fonds de dividendes canadien Russell		
Fonds d'actions canadiennes Russell		
Fonds de petites sociétés Russell		
Fonds d'actions américaines Russell		
Fonds d'actions outre-mer Russell		
Fonds d'actions mondiales Russell		
Fonds d'actions marchés émergents Russell		
Fonds du marché monétaire Russell		
Portefeuille essentiel de retraite Russell		
Portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell		
Portefeuille canadien de croissance et de revenu amélioré Russell		
Catégorie gestion du rendement Russell		
Catégorie fonds de dividendes canadien Russell		
Catégorie fonds d'actions canadiennes Russell		
Catégorie fonds de petites sociétés Russell		
Catégorie fonds d'actions américaines Russell		
Catégorie fonds d'actions outre-mer Russell		
Catégorie fonds d'actions mondiales Russell		
Catégorie fonds d'actions marchés émergents Russell		
Catégorie fonds du marché monétaire Russell		
Catégorie portefeuille essentiel de retraite Russell		
Catégorie portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell		
Catégorie portefeuille canadien de croissance et de revenu amélioré Russell		
Fonds sous gestion Beutel Goodman	11 juillet 2011	Ontario
Fonds équilibré Beutel Goodman		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'actions canadiennes Beutel Goodman		
Fonds d'actions canadiennes Plus Beutel Goodman		
Fonds canadien à valeur intrinsèque Beutel Goodman		
Fonds à petite capitalisation Beutel Goodman		
Fonds de dividendes canadiens Beutel Goodman		
Fonds mondial de dividendes Beutel Goodman		
Fonds concentré d'actions mondiales Beutel Goodman		
Fonds d'actions mondiales Beutel Goodman		
Fonds d'actions internationales Beutel Goodman		
Fonds d'actions américaines Beutel Goodman		
Fonds revenu Beutel Goodman		
Fonds d'obligations à long terme Beutel Goodman		
Fonds actif d'obligations de provinces et d'entreprises Beutel Goodman		
Fonds d'obligations à court terme Beutel Goodman		
Fonds du marché monétaire Beutel Goodman		
New Flyer Industries Inc.	8 juillet 2011	Ontario
Organismes de placement collectif ROI	7 juillet 2011	Ontario
Fonds de retraite canadien ROI		
Fonds de retraite mondial ROI		
Fonds 30 premières actions à petite capitalisation Canada ROI		
Fonds de supercycle mondial ROI		
Fonds des 20 premières actions Canada de ROI		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuilles Harmony Portefeuille Harmony d'actions canadiennes Catégorie Portefeuille d'actions canadiennes Harmony Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien Portefeuille Harmony de marché monétaire Portefeuille non traditionnel Harmony Catégorie Portefeuille non traditionnel Harmony Portefeuille Harmony d'actions étrangères Catégorie Portefeuille d'actions étrangères Harmony Portefeuille Harmony d'actions américaines Catégorie Portefeuille d'actions américaines Harmony Superportefeuille équilibré et à revenu Harmony Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony Superportefeuille équilibré Harmony Superportefeuille conservateur Harmony Superportefeuille de croissance plus Harmony Catégorie Superportefeuille de croissance plus Harmony Superportefeuille de croissance Harmony Catégorie Superportefeuille de croissance Harmony Superportefeuille de croissance maximale Harmony Catégorie Superportefeuille de croissance maximale Harmony	8 juillet 2011	Ontario
Société de fonds Groupe Investors Inc.	8 juillet 2011	Manitoba

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Actions canadiennes Investors		
Catégorie Croissance canadienne Investors		
Catégorie canadienne Valeur grande capitalisation Investors		
Catégorie canadienne petite capitalisation Investors		
Catégorie canadienne Croissance petite capitalisation Investors		
Catégorie Entreprises québécoises Investors		
Catégorie Croissance canadienne diversifiée IG AGF		
Catégorie Croissance canadienne IG AGF		
Catégorie Actions canadiennes IG Beutel Goodman		
Catégorie Actions canadiennes IG Bissett		
Catégorie Actions canadiennes IG FI		
Catégorie Croissance actions canadiennes IG Mackenzie Maxxum		
Catégorie Fusions et acquisitions Investors		
Catégorie Gestion du rendement Investors		
Catégorie Rendement en capital à court terme Investors*		
Catégorie Rendement en capital Investors*		
Catégorie mondiale Leaders en environnement Summa Investors ^{MC}		
Catégorie mondiale ISR Summa Investors ^{MC}		
Catégorie ISR Summa Investors ^{MC}		
Catégorie Actions américaines Investors		
Catégorie Croissance grande capitalisation É.-U. Investors		
Catégorie Valeur grande capitalisation É.-U. Investors		
Catégorie Découvertes É.-U. Investors		
Catégorie petite capitalisation É.-U. Investors		
Catégorie Croissance É.-U. IG AGF		
Catégorie Actions américaines grande		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
capitalisation IG FI		
Catégorie croissance maximale États-Unis IG Mackenzie Universal		
Catégorie Actions européennes Investors		
Catégorie Actions européennes moyenne capitalisation Investors		
Catégorie globale Investors		
Catégorie Chine élargie Investors		
Catégorie Actions internationales Investors		
Catégorie petite capitalisation internationale Investors		
Catégorie Actions japonaises Investors		
Catégorie Actions nord-américaines Investors		
Catégorie internationale Pacifique Investors		
Catégorie Croissance panasiatique Investors		
Catégorie Actions mondiales IG AGF		
Catégorie Actions internationales IG FI		
Catégorie mondiale Valeur IG Mackenzie Cundill		
Catégorie Europe IG Mackenzie Ivy		
Catégorie Actions étrangères IG Mackenzie Ivy		
Catégorie Marchés émergents IG Mackenzie Universal		
Catégorie Croissance mondiale IG Mackenzie Universal		
Catégorie Actions internationales IG Templeton		
Catégorie mondiale Produits de consommation Investors		
Catégorie globale Services financiers Investors		
Catégorie globale Soins de santé Investors		
Catégorie mondiale Infrastructure Investors		
Catégorie mondiale Ressources naturelles Investors		
Catégorie globale Science et Technologie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Investors		
Catégorie mondiale Métaux précieux IG Mackenzie		
Catégorie Portefeuille équilibré Allegro*		
Catégorie Portefeuille de croissance équilibré Allegro*		
Catégorie Portefeuille de croissance équilibré accent Canada Allegro*		
Catégorie Portefeuille de croissance Allegro		
Catégorie Portefeuille de croissance accent Canada Allegro		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Aucune information.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BAC Canada Finance Company (auparavant, Merrill Lynch Canada Finance Company)	6 juillet 2011	28 septembre 2009
BAC Canada Finance Company (auparavant, Merrill Lynch Canada Finance Company)	6 juillet 2011	28 septembre 2009
Banque Nationale du Canada	13 juin 2011	14 mai 2010
Banque Royale du Canada	5 juillet 2011	23 septembre 2009

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Intact Corporation Financière	5 juillet 2011	5 juillet 2011

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Fonds d'intervention économique régionale (FIER) - Fonds régionaux d'investissement et Fonds de soutien aux entreprises en région

Vu la demande présentée par IQ FIER inc (le « demandeur »), une filiale en propriété exclusive d'Investissement Québec, auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 7 juin 2011 (la « demande »);

Vu les articles 11, 148 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

Vu le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

Vu le *Règlement 45-102 sur la revente de titres* (le « Règlement 45-102 »);

Vu le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (le « Règlement 31-103 »);

Vu les définitions suivantes :

« FIER-Régions » : les Fonds régionaux d'investissement constitués dans le cadre du programme FIER;

« Fonds FIER » : collectivement, les FIER-Régions et les Fonds-Soutien;

« Fonds-Soutien » : les Fonds de soutien aux entreprises en région constitués dans le cadre du programme FIER;

« investisseurs FIER » : les souscripteurs des titres des Fonds FIER et de leurs commandités, ainsi que les souscripteurs des titres des véhicules d'investissement;

« notice d'offre » : une notice d'offre dans la forme et la teneur du modèle de notice d'offre soumis à l'Autorité à l'appui de la demande;

« programme FIER » : le programme « Fonds d'intervention économique régional » annoncé le 30 mars 2004 par le ministre des Finances du Québec;

« véhicule d'investissement » : toute entité constituée ou utilisée par un ou plusieurs investisseurs FIER aux fins de détenir des titres de Fonds FIER ou de leurs commandités;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à dispenser les Fonds FIER et leurs commandités ainsi que les véhicules d'investissement, des obligations de prospectus et d'inscription à titre de courtier dans le cadre du placement de leurs titres (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par le demandeur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. la présente décision n'est valide que pour les placements de titres auprès d'investisseurs FIER qui ne sont pas par ailleurs admissibles à l'une des dispenses de prospectus prévues au Règlement 45-106 ou à l'une des dispenses d'inscription à titre de courtier prévues au Règlement 31-103;
2. chaque investisseur FIER investit pour son propre compte un montant minimum de 50 000 \$, soit directement ou indirectement par le biais d'un véhicule d'investissement;
3. une notice d'offre est remise aux investisseurs FIER au moment de la souscription;
4. à l'occasion de chaque placement effectué en vertu de la présente décision, chaque Fonds FIER obtient de l'investisseur FIER un formulaire de souscription et de reconnaissance de risque dans la forme et la teneur du modèle soumis à l'Autorité à l'appui de la demande;
5. chaque Fonds FIER conserve en fiducie la totalité de la contrepartie reçue jusqu'à minuit le deuxième jour ouvrable suivant la date de souscription par l'investisseur FIER. Chaque Fonds FIER s'engage à retourner aussitôt la totalité de la contrepartie à l'investisseur FIER si ce dernier exerce son droit de résolution prévu au contrat de souscription;
6. chaque Fonds FIER dépose un exemplaire de la notice d'offre remise conformément à la présente décision et de toute mise à jour de celle-ci auprès de l'Autorité au plus tard le dixième jour suivant chacun des placements;
7. chaque Fonds FIER doit, dans les dix jours suivant chacun des placements, déposer auprès de l'Autorité un avis contenant l'information suivante :
 - a) le nombre et la valeur des titres placés en vertu de la présente décision;
 - b) le nom et l'adresse de chaque investisseur FIER, le nombre de titres souscrits par chacun d'eux, ainsi que le prix payé;
 - c) le nom et l'adresse de toute personne agissant comme intermédiaire rémunéré et le montant de cette rémunération;
8. toute opération visée sur les titres placés en vertu de la présente décision est un placement qui nécessite un prospectus, sauf si les conditions prévues au deuxième paragraphe de l'article 2.5 du Règlement 45-102 sont respectées.

La présente décision est valide jusqu'au 27 juin 2012.

Fait à Montréal, le 8 juillet 2011.

Jean Daigle
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2011-FS-0121

Groupe CGI Inc.

Vu la demande présentée par Groupe CGI Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 14 juin 2011 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de billets pour un montant en capital de 475 000 000 \$ US, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait à Montréal, le 11 juillet 2011.

(s) Patrick Théorêt
Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet Sédar: 1758750

Décision n°: 2011-FS-0124

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du

respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
5N Plus Inc.	2011-04-08	11 377 797 actions ordinaires et billets promissoires	154 320 652 \$	0	5	2.12
Actus Minerals Corp.	2011-06-13	1 180 000 actions ordinaires accréditatives et 1 180 000 bons de souscription	141 600 \$	2	6	2.3 / 2.24
Banque de Montréal	2011-06-14	billets	10 000 000 \$	1	0	2.3
Banque de Montréal	2011-06-28	billets	19 642 000 \$	1	0	2.3
Carbon Friendly Solutions Inc.	2011-06-30	5 272 750 unités	1 054 550 \$	1	19	2.3
Century Mining Corporation	2011-05-31 2011-06-03 et 2011-06-08	4 000 490 unités	1 520 186 \$	2	28	2.3
CFR Pharmaceuticals S.A.	2011-05-09	342 000 actions ordinaires	6 039 720 \$	1	0	2.3
CoolIT Systems Inc.	2011-06-29	2 558 539 actions privilégiées de catégorie B	1 603 436 \$	3	4	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Corporation de Sécurité Garda World	2011-06-02	billets	50 000 000 \$	2	11	2.3
Corporation Minières Osisko	2011-06-10	172 000 actions ordinaires	3 010 000 \$	0	2	2.3
Danaher Corporation	2011-06-21	332 000 actions ordinaires	16 208 937 \$	1	2	2.3
Downstream Development Authority of the Quapaw Tribe of Oklahoma (O-Gah-Pah)	2011-07-01	billets	9 635 689 \$	1	0	2.3
Exploration Typhon Inc.	2011-06-09	633 905 actions ordinaires	500 000 \$	0	1	2.10
Extraction Nichromet Inc.	2011-05-25	4 500 000 unités	450 000 \$	0	1	2.10
H2O Innovation Inc.	2011-06-29	1 000 000 de bons de souscription	s/o	1	0	2.3
La Siembra Co-operative Inc.	2011-03-25	500 actions privilégiées catégorie A	5 000 \$	1	0	2.9
Laricina Energy Ltd.	2011-06-29	8 910 092 actions ordinaires	378 678 910 \$	2	294	2.3 / 2.5
Las Vegas From Home.com Entertainment Inc.	2011-06-08	7 135 500 unités	713 550 \$	13	25	2.3 / 2.5
Las Vegas From Home.com Entertainment Inc.	2011-06-22	7 000 000 d'unités	700 000 \$	1	27	2.3
Longbow Capital Limited Partnership #19	2011-06-30	525 unités de catégorie A et 1 600 unité de	2 125 000 \$	2	15	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
		catégorie B				
Magor Communications Corp.	2011-05-26	débetures convertibles	434 575 \$	1	5	2.3
MPT Mustard Products & Technologies Inc.	2011-06-10	855 714 actions ordinaires catégorie A	299 500 \$	1	12	2.3 / 2.5
Multiband Corporation	2011-06-01	200 000 actions ordinaires	37 534 896 \$	1	63	2.3
Redline Communications Group Inc.	2011-06-10	débetures	8 300 000 \$	5	16	2.3
Ressources Pershimco Inc.	2011-06-06	12 000 000 d'actions ordinaires catégorie A	6 000 000 \$	1	3	2.3 / 2.10
Spot Coffee (Canada) Ltée	2011-06-10	5 000 000 d'unités	500 000 \$	5	27	2.3
WireCo WorldGroup Inc.	2011-06-10	billets	1 953 600 \$	1	0	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Société de Financement GE Capital Canada

Vu la demande présentée par Société de Financement GE Capital Canada (l'« émetteur ») et General Electric Corporation (le « garant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 juin 2011;

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux formulaires américains 10-K, 10-Q et 8-K du garant, préparés conformément à la Loi de 1934, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes qui sont exigées en vertu de la législation fédérale américaine en valeurs mobilières, mais qui ne le sont pas en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec;

« prospectus » : le prospectus provisoire, le prospectus définitif et les suppléments de prospectus s'y rapportant, ainsi que toutes les versions modifiées de ceux-ci;

« prospectus définitif » : le prospectus préalable de base se rapportant au prospectus provisoire;

« prospectus provisoire » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 29 juin 2011, lequel vise un placement d'un montant en capital global de 5 000 000 000 \$ en billets à moyen terme;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la dispense permanente demandée par l'émetteur;

Vu les déclarations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans chacune des provinces du Canada;
2. le garant n'est émetteur assujetti dans aucun territoire du Canada;
3. le garant est assujetti à la Loi de 1934;
4. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue en vertu de l'article 13.4 (2)(d) du Règlement 51-102;
5. le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus, bien que leur intégration ne soit pas prévue par la législation en valeurs mobilières du Québec;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 27 juin 2011.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2011-SMV-0027

Trelawney Mining and Exploration Inc.

Vu la demande présentée par Trelawney Mining and Exploration Inc. (« Trelawney ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 7 juillet 2011 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 3.1(2) et 6.1 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (le « Règlement 62-104 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu les termes définis suivants :

« Annexe C » : l'Annexe C de la circulaire comportant une copie des règlements généraux de Trelawney;

« Augen » : Augen Gold Corp., l'émetteur visé par l'offre;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations de Trelawney datée du 4 mai 2011;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 3.1(2) du Règlement 62-104 d'établir une version française de l'Annexe C;

« dispense temporaire » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 3.1(2) du Règlement 62-104 d'établir une version française de la note d'information;

« dispenses demandées » : la dispense temporaire et la dispense permanente;

« note d'information » : la note d'information de Trelawney portant sur l'offre, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, ainsi que tout avis de changement ou de modification s'y rapportant;

« offre » : l'offre publique d'achat que Trelawney entend lancer pour acquérir les titres;

« titres » : la totalité des actions ordinaires émises et en circulation d'Augen;

Vu les dispenses demandées;

Vu les considérations suivantes :

1. Trelawney et Augen sont émetteurs assujettis dans toutes les provinces du Canada, à l'exception du Québec;
2. Trelawney entend lancer l'offre et déposer la note d'information le 13 juillet 2011;

3. l'offre prévoira un délai de 60 jours au cours duquel les porteurs pourront déposer leurs titres;
4. Trelawney n'a pas actuellement accès à la liste d'actionnaires d'Augen;
5. Trelawney demandera la liste d'actionnaires d'Augen dès le lancement de l'offre;
6. Trelawney ne sait pas si elle sera en mesure ou non de se prévaloir de la dispense prévue à l'article 4.5 du Règlement 62-104;
7. Trelawney a des motifs raisonnables de croire qu'elle pourra se prévaloir de la dispense prévue à l'article 4.5 du Règlement 62-104;
8. Trelawney fournira la liste d'actionnaires d'Augen à l'Autorité dès sa réception et lui indiquera si elle est en mesure ou non de se prévaloir de la dispense prévue à l'article 4.5 du Règlement 62-104;
9. la circulaire sera intégrée par renvoi à la note d'information;
10. tout document intégré par renvoi à une note d'information fait partie intégrante de celle-ci et, en vertu de l'article 40.1 de la Loi, ce document doit être établi en français ou en français ou en anglais;
11. l'annexe C n'est pas un document normalement intégré par renvoi à une note d'information dans le cadre d'une offre publique aux termes de la Loi et son incorporation à la circulaire n'a été dictée que par des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans le texte de celle-ci;
12. la circulaire, qui sera traduite, contient les informations requises par la Loi ainsi qu'un résumé de l'annexe C;
13. Trelawney a démontré que le processus de traduction de la note d'information a débuté en temps opportun.

Vu les déclarations faites par Trelawney.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire aux conditions suivantes :
 - a. un sommaire de la note d'information en version française sera déposé auprès de l'Autorité au moment du dépôt de la note d'information en version anglaise et sera transmis aux porteurs de titres d'Augen résidant au Québec simultanément à la transmission de la note d'information en version anglaise;
 - b. dans le cas où Trelawney ne pourrait se prévaloir de la dispense prévue à l'article 4.5 du Règlement 62-104, la version française de la note d'information sera déposée auprès de l'Autorité et transmise aux porteurs de titres d'Augen résidant au Québec dès que possible, mais au minimum 35 jours avant la date d'expiration de l'offre;
2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 12 juillet 2011.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2011-SMV-0032

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».